
Droit de l'Union européenne

(Cet examen comporte trois pages)

1. Cas pratique (70% des points)

Le 1er mai 2021, M. Dubois a signé un contrat portant sur l'acquisition d'un droit d'utilisation à temps partiel d'un appartement de vacances situé dans la station française « Les Trois Rois ». Informé par le concierge du coût démesuré des charges locatives, il demande un chiffrage approximatif de ce coût au vendeur. N'ayant obtenu aucune indication de la part de ce dernier, M. Dubois notifie sa résiliation au vendeur, M. Blanc, le 10 mai 2021. Le vendeur lui réclame alors des frais liés à l'élaboration du contrat et un dédommagement correspondant au manque à gagner occasionné par sa rétractation.

M. Dubois vous consulte. Votre collaborateur vous signale l'existence d'une directive 2011/83/UE, du Parlement européen et du Conseil, relative aux droits des consommateurs, dont l'un de ses articles prévoit le droit de rétractation du consommateur dans les 14 jours de la date de signature du contrat d'acquisition d'un bien immobilier en multipropriété. La directive aurait dû être transposée en France avant le 13 décembre 2013.

- 1) M. Dubois peut-il se prévaloir à l'encontre du vendeur, M. Blanc, des droits reconnus par la directive 2011/83/UE non transposée en droit français et, le cas échéant, suivant quelles conditions ?

- 2) M. Dubois peut-il invoquer les dispositions de la directive à l'encontre de l'Etat français en vue d'obtenir réparation du préjudice causé par la prétendue violation de la directive ?
- 3) Non convaincu par la décision du tribunal de grande instance saisi qui a statué sur sa demande, M. Dubois souhaite que la cour d'appel de Grenoble interroge la Cour de justice de l'Union européenne. Sur quoi le renvoi préjudiciel à la Cour de justice de l'Union européenne peut-il porter ?
- 4) Etant observé que les décisions de la cour d'appel de Grenoble sont susceptibles de pourvoi devant la cour de cassation française, le renvoi préjudiciel à la Cour de justice de l'Union européenne est-il obligatoire ?
- 5) M. Dubois peut-il contraindre la juridiction nationale à interroger la Cour de justice de l'Union européenne, voire saisir la Cour de justice lui-même ?

2. Extrait d'un arrêt (30% des points)

Veillez remettre en contexte et commenter l'extrait suivant, en illustrant votre réponse avec la jurisprudence pertinente de la Cour de justice.

« Le juge national chargé d'appliquer, dans le cadre de sa compétence, les dispositions du droit de l'Union, a l'obligation d'assurer le plein effet de celles-ci en laissant au besoin inappliquée, de sa propre autorité, toute disposition contraire de la législation nationale, même postérieure ... ».

Pour l'ensemble de l'examen, veillez à bien structurer et motiver vos réponses, en les illustrant avec la jurisprudence pertinente de la Cour de justice de l'Union européenne.

Documents à disposition

Seuls les documents suivants sont autorisés :

- KADDOUS Christine / PICOD Fabrice, *Traité sur l'Union européenne – Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, Charte des droits fondamentaux, Traités MES et SCG (avec documents sur le Brexit)*, Berne/Paris (Stämpfli/LexisNexis), 12^e éd., 2021, 566 p.
- Le recueil de documents du cours « Droit de l'Union européenne 2021-2022 »

Ces documents peuvent être raisonnablement annotés, soit comporter des mots-clés en marge des textes, des renvois, des surlignages destinés à faire ressortir des éléments du texte. Ils doivent en revanche être dépourvus d'annexes personnelles.

L'utilisation de signets ou de « post-it » est autorisée. Les téléphones portables et autres appareils électroniques sont interdits.

Instructions générales

- Les étudiants répondent à **toutes les questions**.
- **La durée totale de l'examen est de deux heures (120 minutes)**.
- Veuillez spécifier votre faculté d'origine.
- Lisez bien les questions.
- Répartissez votre temps de manière appropriée.
- La qualité et, le cas échéant, la structure de la rédaction sont prises en compte dans l'appréciation du travail. Les candidats qui ne sont pas de langue maternelle française sont autorisés à l'indiquer sur leur copie.
- Laissez une marge latérale suffisante.
- N'utilisez pas d'abréviations, sauf s'il s'agit de sigles classiques désignant les organisations internationales ou les traités de base.

Bon travail !

Prof. Christine KADDOUS